

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Wissembourg

Nombre de
membres : 42

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

SÉANCE DU 10 MARS 1997
Sous la présidence de Monsieur Bernard LOGEL

Présents : 41 votants

Tous les Délégués

sauf : MM. BABILON, WINLING (excusés) représentés respectivement par les
Délégués Suppléants MM. SCHERTZ et KLIPFEL J. L.

M. VILLEMOT (excusé)

N° 048997

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

- Vu le Contrat d'Objectif 1996 - 2000 et le programme d'actions 1995 - 97
- Vu la délibération du 02 décembre 1996 approuvant la convention de mise en oeuvre du Contrat d'Objectif de la Vallée de la Sauer associée au Pays de Pechelbronn
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 22
- Considérant la proposition du Bureau

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un poste d'Agent de Développement touristique contractuel à compter du 1er avril 1997 et pour une durée de trois ans ; le niveau de recrutement est fixé à Bac + 4 (minimum) avec une première expérience souhaitée - L'emploi d'un contractuel est motivé par la nature expérimentale de la mission proposée et par la durée de financement fixée à trois ans par la convention précitée ;

- de confier les missions suivantes à l'Agent de Développement touristique

. l'appui, l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques de développement touristique conduites par la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer et la Communauté de Communes de Pechelbronn

. le suivi de la réalisation des équipements touristiques communautaires

. la conduite d'opérations d'animation et de promotion en préfiguration à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal

. l'animation du tissu touristique local

. le renforcement des actions de développement touristique transfrontalières

. l'appui au montage de produits touristiques (conseils et assistance technique)

- de fixer le niveau de rémunération de l'Agent à l'indice brut 573 et à l'indice majoré 481

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1997
- de charger le Président à procéder à la déclaration de vacance du poste et au recrutement de l'Agent
- d'autoriser le Président à signer tous documents y afférent.

Pour copie conforme

WOERTH, le 12 mars 1997



Le Président,
Bernard LOGEL

